

ASSEMBLÉE NATIONALE

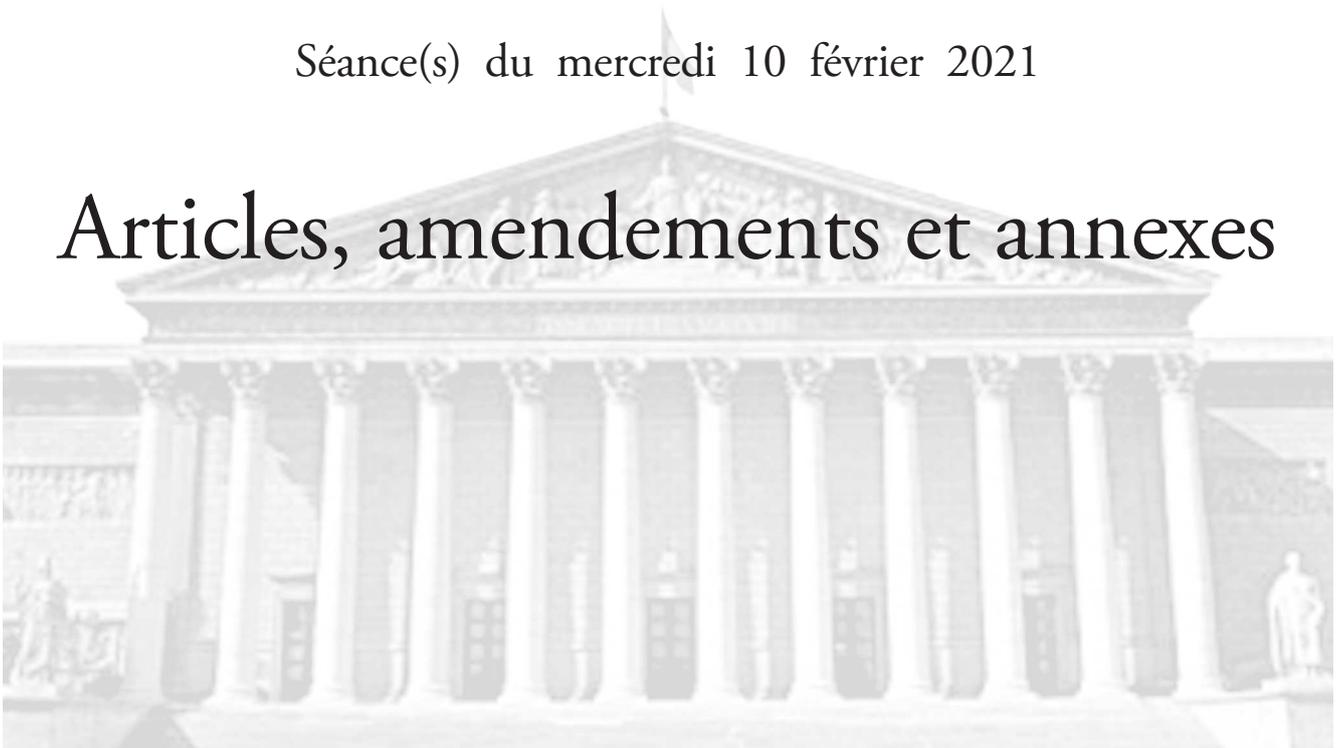
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Séance(s) du mercredi 10 février 2021

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

160^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	3
--	---

161^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	18
--	----

160^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE Projet de loi confortant le respect des principes de la république

Texte adopté par la commission - n° 3797

Après l'article 16

Amendement n° 2260 présenté par Mme Krimi, Mme Sarles, M. Testé, M. Lainé, Mme Liso, M. Thiébaud, Mme Mörch, Mme Brunet, Mme Vanceunebrock, Mme Claire Bouchet, Mme Dupont et Mme Calvez.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} du code de l'action sociale et des familles est complété par un article L. 112-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 112-5.* – La demande de certificat de virginité pour une mineure doit conduire à une évaluation en protection de l'enfance et peut engendrer une information préoccupante ou un signalement judiciaire. »

Amendement n° 2252 présenté par Mme Krimi, Mme Sarles, M. Lainé, M. Thiébaud, Mme Mörch, Mme Brunet, M. Gosselin, Mme Rossi, Mme Vanceunebrock et Mme Claire Bouchet.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le chapitre I^{er} du titre IX du livre I^{er} du code civil est complété par un article 371-7 ainsi rédigé :

« *Art. 371-7.* – Une mineure faisant face à un risque de mutilation sexuelle et quittant le territoire national sans être accompagnée d'un titulaire de l'autorité parentale est munie d'un certificat de non excision.

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

Amendement n° 8 présenté par Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, M. Menuel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, Mme Kuster, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Pauget, M. Gosselin, M. Viry, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Ferrara et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le titre XIV du livre I^{er} du code civil est complété par un article 515-13-1 ainsi rédigé :

« *Art. 515-13-1.* – Une ordonnance de protection peut également être délivrée en urgence par le juge à la personne mineure menacée de mutilations sexuelles.

« Il peut également ordonner l'interdiction temporaire de sortie du territoire de la personne menacée. Cette interdiction de sortie du territoire est inscrite au fichier des personnes recherchées par le procureur de la République. »

Amendement n° 2664 présenté par Mme Mauborgne, M. Cormier-Bouligeon, M. Venteau, M. Jolivet et M. Marillosian.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

À l'article 222-9 du code pénal, après le mot : « violences », sont insérés les mots : « , excisions ou ré-infibulations ».

Amendement n° 2647 présenté par Mme Mauborgne, M. Cormier-Bouligeon, M. Venteau, M. Jolivet, M. Marillosian et M. Questel.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Après le 10° de l'article 222-10 du code pénal, il est inséré un 11° ainsi rédigé :

« 11° Par plusieurs personnes agissant en groupement formé ou d'entente. »

Amendement n° 2596 présenté par Mme Mauborgne, M. Cormier-Bouligeon, M. Venteau, M. Jolivet, M. Marillosian et M. Questel.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

L'article 227-24-1 du code pénal est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « mineur », sont insérés les mots : « , y compris en groupement formé ou entente, » ;

2° Au second alinéa, après le mot : « autrui, », sont insérés les mots : « , y compris en groupement formé ou entente, ».

Amendement n° 2602 présenté par Mme Mauborgne, M. Cormier-Bouligeon, M. Venteau, M. Jolivet, M. Marillosian et M. Questel.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 227-24-1 du code pénal est ainsi modifié :

1° Le nombre : « cinq » est remplacé par le nombre : « dix » ;

2° Le montant : « 75 000 euros » est remplacé par le montant : « 150 000 euros ».

Amendements identiques :

Amendements n° 827 présenté par M. Diard, M. Ciotti, Mme Genevard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-

Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth et n° 1420 présenté par Mme Le Grip.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

L'article 227-24-1 du code pénal est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « quelconques », les mots : « , ou d'user contre lui de pressions ou de contraintes de toute nature, » sont supprimés ;

2° Au second alinéa, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « précédent » ;

3° Après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le fait d'user de pressions ou de contraintes de toute nature contre un mineur afin qu'il se soumette à une mutilation sexuelle est puni, lorsque cette mutilation n'a pas été réalisée, de dix ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. » ;

Amendement n° 2643 présenté par Mme Mauborgne, M. Cormier-Bouligeon, M. Venteau, M. Jolivet, M. Marilosian et M. Questel.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Au second alinéa de l'article 227-24-1 du code pénal, le mot : « directement » est supprimé.

Amendement n° 2261 présenté par Mme Krimi, M. Lainé, Mme Mörch, Mme Brunet, Mme Vanceunebrock et Mme Claire Bouchet.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 1110-2, il est inséré un article L. 1110-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1110-2-1. – Un professionnel de santé ne peut procéder à la technique chirurgicale qui consiste à restaurer l'hymen d'une personne mineure. »

2° Après l'article L. 1115-2, il est inséré un article L. 1115-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 1115-3. – L'opération chirurgicale de rétablissement de l'hymen en méconnaissance des dispositions de l'article L. 1110-2-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Amendement n° 2576 rectifié présenté par Mme Rist, Mme Bergé, M. Kasbarian, M. Mesnier, M. Touraine, M. Pellois, M. Baichère, M. Testé, M. Girardin, Mme Mauborgne, Mme Dupont, Mme Racon-Bouzon, M. Thiébaud, M. Buchou, M. Cazenove et Mme Krimi.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 4161-5 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 4161-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4161-5-1. – Le fait d'inciter ou de contraindre une personne à se soumettre à des actes constitutifs d'un exercice illégal de la médecine, par menace, violence, abus d'autorité ou abus de pouvoir, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Amendement n° 1085 présenté par Mme Porte.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Tout membre du corps médical réalisant un examen avec pénétration, dans l'objectif d'établir un certificat de virginité, à des fins religieuses et/ou traditionnelles est interdit, et s'expose à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Amendement n° 2577 présenté par Mme Gayte, Mme Degois, Mme Mauborgne, Mme Liso, M. Testé, Mme Jacqueline Dubois, Mme Brunet, Mme Provendier, Mme Bergé, Mme Claire Bouchet, Mme Calvez, Mme Muschotti et M. Cazenove.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Sont interdites les pratiques coutumières dégradantes aussi appelées pratiques traditionnelles néfastes qui constituent des violations des droits humains, en particulier des droits des femmes.

Les pratiques coutumières néfastes ont été définies par le Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, une définition reprise par l'Organisation des Nations Unies. Une pratique néfaste consiste en : « tout comportement, attitude ou pratique qui affecte négativement les droits fondamentaux des femmes, tels que le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à la dignité et à l'intégrité physique ».

Les personnes qui mettent en œuvre de telles pratiques à l'origine de violences physiques ou psychiques, portent atteinte à l'intégrité d'autrui et s'exposent aux peines définies à l'article 223-1 du code pénal et aux peines, qui varient en fonction du résultat de la violence, définies aux articles 222-7 à 222-16-2 du même code.

Article 16 bis (nouveau)

① Le titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

② 1° Après l'article L. 1110-2, il est inséré un article L. 1110-2-2 ainsi rédigé :

③ « Art. L. 1110-2-2. – Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité corporelle d'un mineur dans le but de conformer l'apparence de ses organes génitaux au sexe masculin ou féminin que si l'intéressé exprime personnellement sa volonté de subir une telle intervention. » ;

④ 2° Le chapitre V est complété par un article L. 1115–5 ainsi rédigé :

⑤ « *Art. L. 1115–5.* – Le fait de porter atteinte à l'intégrité corporelle d'un mineur dans le but de conformer l'apparence de ses organes génitaux au sexe masculin ou féminin en méconnaissance des dispositions mentionnées à l'article L. 1110–2–2 est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1939 présenté par M. Brindeau, n° 2124 présenté par Mme Ménard et n° 2178 présenté par M. Cinieri et M. Le Fur.

Supprimer cet article.

Après l'article 16 bis

Amendement n° 2088 présenté par Mme Bergé, M. Mis, M. Kasbarian, M. Baichère, M. Chouat, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Masségia, M. Perrot, M. Besson-Moreau, Mme Rossi, Mme Fabre, M. Freschi, M. Henriot, M. Fauvergue, Mme Rist, Mme Tanguy, M. Maillard, M. Moreau, M. Cormier-Bouligeon, M. Paluszkiwicz, Mme Brunet, Mme Françoise Dumas, Mme Oppelt, Mme Bureau-Bonnard, M. Jolivet, M. Buchou, M. Chalumeau, Mme Genetet, M. Lauzzana, M. Cédric Roussel et M. Mazars.

Après l'article 16 bis, insérer l'article suivant :

À la dernière phrase de l'article L. 121–1 du code de l'éducation, après le mot : « sexuelles », sont insérés les mots : « , ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines, ».

Amendement n° 2089 présenté par Mme Bergé, M. Mis, M. Kasbarian, M. Baichère, M. Chouat, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Masségia, M. Perrot, M. Besson-Moreau, Mme Rossi, Mme Fabre, M. Freschi, M. Henriot, M. Fauvergue, Mme Rist, Mme Tanguy, M. Maillard, M. Moreau, M. Cormier-Bouligeon, M. Paluszkiwicz, Mme Bono-Vandorme, Mme Brunet, Mme Françoise Dumas, Mme Oppelt, Mme Provendier, Mme Bureau-Bonnard, M. Jolivet, M. Buchou, M. Chalumeau, Mme Genetet, M. Lauzzana et M. Cédric Roussel.

Après l'article 16 bis, insérer l'article suivant :

La troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 312–16 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et sensibilisent aux violences sexistes, sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines ».

Amendement n° 2246 rectifié présenté par Mme Krimi, Mme Liso, M. Lainé, M. Thiébaud, Mme Mörch, Mme Brunet, Mme Ali, M. Maire, Mme Rossi, M. Simian, Mme Vanceunebrock et Mme Claire Bouchet.

Après l'article 16 bis, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 542–3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 542–3–1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 542–3–1.* – Au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur les atteintes aux droits des femmes, notamment le mariage non librement consenti, et toutes les violences psychologiques, physiques et à caractère sexuelles, est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées.

« Ces séances, organisées à l'initiative des chefs d'établissement, associent les familles et l'ensemble des personnels, ainsi que les services publics de l'État, les collectivités locales, et les associations. »

Article 16 ter (nouveau)

① Après la section 1 ter du chapitre V du titre II du livre II du code pénal, est insérée une section 1 quater ainsi rédigée :

② « SECTION 1 QUATER

③ « DE L'INCITATION OU DE LA CONTRAINTE À SOLLICITER UN CERTIFICAT DE VIRGINITÉ

④ « *Art. 225–4–11.* – Le fait d'inciter ou de contraindre une personne à solliciter un certificat de virginité par menace, violence, abus d'autorité ou abus de pouvoir est puni d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

⑤ « Lorsque la personne est mineure, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 euros d'amende. »

Amendement n° 2058 présenté par M. Euzet, M. Becht, M. Bournazel et les membres du groupe Agir ensemble.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *Art. 225–4–11.* – Le fait d'exercer des pressions psychologiques ou physiques sur une personne dans le but de la contraindre à faire établir un certificat attestant de sa virginité est puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Lorsque lesdites pressions sont exercées à l'encontre d'une personne mineure l'infraction est punie de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. »

Amendement n° 1065 présenté par M. Eliaou.

I. – Après le mot :

« fait »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« de faire à une personne des offres ou des promesses ou de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques, ou d'user contre elle de pressions ou de contraintes de toute nature, afin qu'elle se soumette à un examen en vue de l'établissement d'un certificat de virginité est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« deux ans d'emprisonnement et à 60 000 euros d'amende »

les mots :

« un an d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende. »

Amendement n° 740 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup,

M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque les faits sont commis au préjudice d'une personne handicapée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. »

Amendement n° 741 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque les faits sont commis au préjudice d'une personne dépendante, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. »

Amendement n° 739 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque les faits sont commis au préjudice d'une personne handicapée, ou dépendante, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende. »

Amendement n° 2136 présenté par Mme Ménard.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Promouvoir le fait de solliciter un certificat de virginité est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Amendement n° 2615 présenté par Mme Fabre, M. Barbier, Mme Claire Bouchet, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Chalumeau, M. Colas-Roy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Gayte, M. Girardin, Mme Limon, M. Mbaye, M. Mendes, Mme Pételle, M. Perea, Mme Provendier, Mme Sarles, Mme Silin, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Vidal et M. Mazars.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Une ordonnance de protection peut être délivrée en urgence par le juge à la personne incitée ou contrainte à solliciter un certificat de virginité, dans les conditions fixées aux articles 515-9 et 515-10 du code civil. »

Après l'article 16 *ter*

Amendement n° 2612 présenté par Mme Fabre, M. Barbier, Mme Claire Bouchet, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Chalumeau, M. Colas-Roy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Gayte,

Mme Limon, M. Mendes, Mme Pételle, M. Perea, Mme Provendier, Mme Sarles, Mme Silin, M. Thiébaud, Mme Vanceunebrock, M. Venteau et Mme Vidal.

Après l'article 16 *ter*, insérer l'article suivant :

À la première phrase du *g* de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : « obstacle, », sont insérés les mots : « personnes contraintes à solliciter un certificat de virginité, ».

Amendement n° 1460 présenté par M. Ravier, Mme Audibert, M. Reda, Mme Serre, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Gosselin, Mme Trastour-Isnart et Mme Louwagie.

Après l'article 16 *ter*, insérer l'article suivant :

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Après le chapitre unique du titre I^{er} du livre IV, est inséré un chapitre II ainsi rédigé :

« Chapitre II

« Réserves d'atteinte à la dignité de la personne humaine » ;

« Art. L. 411-8. – Aucun document de séjour ne peut être délivré à un étranger vivant en France condamné définitivement pour l'infraction prévue à l'article 225-4-11 du code pénal. Tout document de séjour détenu par un étranger dans une telle situation est retiré. »

2° L'article L. 611-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au présent article, l'étranger mentionné aux 2° à 8° peut faire l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français en application de l'article L. 611-1 s'il a été condamné définitivement pour l'infraction prévue à l'article 225-4-11 du code pénal. » ;

3° L'article L. 631-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au présent article, l'étranger mentionné aux 1° à 4° peut faire l'objet d'une décision d'expulsion en application de l'article L. 631-1 s'il a été condamné définitivement pour l'infraction prévue à l'article 225-4-11 du code pénal. » ;

4° L'article L. 631-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au présent article, l'étranger mentionné aux 1° à 5° peut faire l'objet d'une décision d'expulsion en application des articles L. 631-1 ou L. 631-2 s'il a été condamné définitivement pour l'infraction prévue à l'article 225-4-11 du code pénal. »

Amendement n° 631 présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Orphelin, M. Chiche, M. François-Michel Lambert, M. Villani, Mme Forteza, Mme Valérie Petit, Mme Faucillon, Mme Lazaar, M. Taché, Mme Brunet et Mme Dupont.

Après l'article 16 *ter*, insérer l'article suivant :

Le cinquième alinéa de l'article L. 723-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est supprimé.

Article 17

- ① Le code civil est ainsi modifié :
- ② 1^o Le 2^o de l'article 63 est ainsi modifié :
- ③ a) Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :
- ④ « L'officier de l'état civil demande à s'entretenir individuellement avec chacun des futurs époux lorsqu'il a des raisons de craindre, au vu des pièces fournies par ceux-ci, des éléments recueillis au cours de leur audition commune ou des éléments circonstanciés extérieurs reçus, que le mariage envisagé soit susceptible d'être annulé au titre des articles 146 ou 180. » ;
- ⑤ b) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑥ « S'il conserve, à l'issue de l'entretien individuel avec chacun des futurs époux, un doute sérieux sur le consentement du ou des futurs époux, l'officier de l'état civil saisit sans délai le procureur de la République selon les modalités prévues à l'article 175-2. » ;
- ⑦ 2^o Au premier alinéa de l'article 175-2, les mots : « peut saisir » sont remplacés par le mot : « saisit ».

Amendement n° 1130 présenté par Mme Roques-Etienne, M. Grau, M. Le Bohec et M. Perea.

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« À la suite de l'audition commune des époux, l'officier de l'état civil s'entretient individuellement avec chacun des futurs époux afin de s'assurer que le mariage envisagé ne soit pas susceptible d'être annulé au titre des articles 146 ou 180. »

« Le plan de formation de la collectivité territoriale, tel que défini par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit la formation de l'officier de l'état civil qui assure cette mission de vérification. »

Amendement n° 1908 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« L'officier d'état civil demande à s'entretenir séparément avec chacun des futurs époux. Il fait lecture, lors de chaque audition séparée, des articles 146, 202-1 et 515-13 du présent code et leur mentionne les voies de recours, auprès

du procureur de la République et du juge aux affaires familiales, applicables en cas de vice du consentement pouvant entraîner la nullité du mariage. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer les trois alinéas suivants :

« Lors de l'audition commune, l'officier d'état civil fera lecture des causes pouvant entraîner la nullité du mariage prévues aux articles 180 et suivants, ainsi que des articles 146 et 202-1 du présent code. » ;

« 1^o *bis* Après le quatrième alinéa de l'article 75, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'officier d'état civil fera lecture aux futurs époux des dispositions relatives aux demandes en nullité de mariage prévues aux articles 180 et suivants, ainsi que des articles 146 et 202-1 présent code. » ; »

Amendement n° 1402 présenté par Mme Lakrafi, M. Rouillard, Mme Rilhac, Mme De Temmerman, Mme Tiegna, Mme Vanceunbrock, Mme Gaillot, Mme Gomez-Bassac, Mme Chapelier, Mme Bureau-Bonnard, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Genetet, Mme Brunet, M. Cormier-Bouligeon et M. Barbier.

À l'alinéa 4, après le mot :

« civil »,

insérer les mots :

« ou l'autorité diplomatique ou consulaire du pays de résidence du ou des futurs époux »

Amendements identiques :

Amendements n° 1083 présenté par Mme Porte et n° 2543 présenté par M. Huyghe.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« demande à s'entretenir »,

le mot :

« s'entretient ».

Amendement n° 664 présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Valérie Petit, Mme Lazaër, M. François-Michel Lambert, Mme Faucillon, M. Taché et Mme Dupont.

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« raisons »,

insérer le mot :

« objectives ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les critères devant amener l'officier de l'état civil à interdire le consentement du ou des futurs époux sont définis par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 2080 présenté par M. Euzet, M. Becht, M. Bournazel et les membres du groupe Agir ensemble.

À l'alinéa 4, après le mot :

« reçus »,

insérer les mots :

« dès lors qu'ils ne sont pas anonymes ».

Amendement n° 2310 présenté par M. Cormier-Bouli-geon, M. Venteau, M. Perrot, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Sylla, M. Krabal, Mme Françoise Dumas, Mme Rist, Mme Bergé, Mme Tiegna, Mme Genetet, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Templier, M. Eliaou et M. Cazenove.

I. – À l’alinéa 4, après la référence :

« 146 »,

insérer la référence :

« , 146–2 ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après l’article 146–1, il est inséré un article 146–2 ainsi rédigé :

« *Art. 146–2.* – Il n’y a pas de mariage lorsque l’existence d’un certificat de virginité est avérée. »

Amendement n° 2311 présenté par M. Cormier-Bouli-geon, M. Venteau, M. Perrot, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Sylla, M. Krabal, Mme Françoise Dumas, Mme Rist, Mme Bergé, Mme Tiegna, Mme Genetet, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Templier, M. Eliaou et M. Cazenove.

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer à la référence :

« ou 180 »,

la référence :

« , 180 ou 180–1 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 3° Après l’article 180, il est inséré un article 180–1 ainsi rédigé :

« « *Art. 180–1.* – Un des deux époux peut demander la nullité du mariage si celui-ci a été conditionné par la délivrance d’un certificat de virginité ; »

« 4° À l’article 181, les mots : « de l’article précédent » sont remplacés par les mots : « des articles 180 et 180–1 ». »

Amendement n° 317 présenté par Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, M. Bony, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Pauget, Mme Poletti, M. Reda,

M. Ravier, M. Perrut, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reiss, M. Viry, M. Aubert, M. Cinieri, M. Dive, Mme Serre, Mme Trastour-Isnart et M. Teissier.

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« du présent code ou L. 623–1 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« époux »,

insérer les mots :

« ou que l’union représente un risque de constituer une infraction telle que définie à l’article L. 623–1 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile »

III. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – La deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

« 1° L’article L. 2122–32 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le maire désigne parmi ses adjoints officiers d’état civil un référent en matière de détection des mariages envisagés dans un but autre que l’union matrimoniale chargé de les conseiller, en particulier dans la conduite des auditions prévues au 2° de l’article 63 du code civil. » ;

« 2° Le deuxième alinéa de l’article L. 2511–26 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le maire d’arrondissement désigne parmi ses adjoints officiers d’état civil un référent en matière de détection des mariages envisagés dans un but autre que l’union matrimoniale chargé de les conseiller, en particulier dans la conduite des auditions prévues au 2° de l’article 63 du code civil ». »

Amendement n° 1421 présenté par Mme Le Grip, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Boëlle, M. Viry, M. Cattin, M. Manuel, M. Gosselin, Mme Genevard, M. Larrivé, M. Vialay, Mme Kuster, M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, M. Minot, M. Breton, Mme Beauvais, M. Marleix et M. Ravier.

À l’alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« époux »,

insérer les mots :

« ou si l’union représente un risque de constituer une infraction telle que définie à l’article L. 623–1 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, ».

Amendement n° 2256 présenté par Mme Krimi, M. Lainé, M. Thiébaud, Mme Mörch, Mme Brunet, M. Maire, M. Simian, Mme Vanceunebrock et Mme Claire Bouchet.

Après l’alinéa 6, insérer les six alinéas suivants :

« Le compte rendu de l’audition des époux est obligatoire. Il présente les caractéristiques suivantes :

« - retranscription des questions et des réponses ;

« - mention du refus de répondre ainsi que toute constatation, notamment sur le comportement des futurs époux, susceptible d’éclairer par la suite le procureur sur l’appréciation d’une réelle intention matrimoniale ;

« - le refus de signer fait l’objet d’une mention ;

« - le refus de signer peut constituer un élément probatoire.

« Lorsque les époux refusent d'être auditionnés ou que l'un d'eux refuse de l'être, l'absence de réponse est transmise au parquet au motif de non-transcription du mariage. »

Amendement n° 2257 présenté par Mme Krimi, M. Lainé, M. Thiébaud, Mme Mörch, Mme Brunet, M. Simian, Mme Vanceunebrock et Mme Claire Bouchet.

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« Le procès-verbal de l'audition des époux est obligatoire.

« Lorsque les époux refusent d'être auditionnés ou que l'un d'eux refuse de l'être, l'absence de réponse est transmise au Parquet au motif de non-transcription du mariage. »

Sous-amendement n° 2216 présenté par M. Cinieri.

À l'alinéa 2, après le mot :

« audition »,

insérer les mots :

« individuelle de chacun ».

Amendement n° 2544 présenté par M. Huyghe.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de refus ou de non présentation d'un ou des deux époux, le mariage est annulé ».

Amendements identiques :

Amendements n° 2251 présenté par Mme Krimi, M. Lainé, M. Thiébaud, Mme Mörch, Mme Brunet, Mme Rossi, Mme Vanceunebrock et Mme Claire Bouchet et n° 2569 présenté par Mme Gayte, Mme Degois, Mme Liso, M. Testé, Mme Jacqueline Dubois, Mme Provendier, Mme Calvez, Mme Muschotti et M. Cazenove.

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Le troisième alinéa est supprimé ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'article 145 du code civil est abrogé ; ».

Amendement n° 1261 présenté par Mme Goulet, Mme Bannier, Mme Florennes, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, M. Wasserman, Mme Yolaine de Courson et Mme Gatel.

I. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'entretien individuel se fait sur la base d'un document unique commun à toutes les collectivités. »

Amendement n° 743 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive,

M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« saisit »

les mots :

« doit saisir ».

Amendement n° 1594 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et alerte sans délai les associations œuvrant pour le droit des femmes, tant leurs instances locales, au plus proche du périmètre municipal, que nationales ».

Amendement n° 1422 présenté par Mme Le Grip, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Boëlle, M. Viry, M. Cattin, M. Menuel, M. Reda, M. Gosselin, Mme Genevard, M. Vialay, Mme Kuster, M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, M. Minot, M. Breton, Mme Beauvais, M. Marleix et M. Ravier.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« c) Au dernier alinéa, le montant : « 3 à 30 » est remplacé par le montant : « 750 » ; ».

Amendement n° 1005 présenté par M. Vallaud, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory, M. David Habib et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° L'article 180 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Les qualités essentielles mentionnées au précédent alinéa ne peuvent concerner la virginité des époux ». »

Amendement n° 2254 présenté par Mme Krimi, Mme Sarles, M. Testé, M. Lainé, Mme Liso, M. Thiébaud, Mme Mörch, Mme Brunet, M. Maire, M. Simian, Mme Rossi, Mme Vanceunebrock, Mme Claire Bouchet et Mme Dupont.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – L'article 222-14-4 du code pénal est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Est complice du crime ou du délit qui en résulte la personne qui use de pression ou de contrainte de toute nature afin qu'une personne se soumette à un mariage auquel elle n'a pas librement consenti.

« La complicité est sanctionnée en application de l'article 121-7. »

Amendement n° 2312 présenté par M. Cormier-Bouligeon, M. Perrot, M. Venteau, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Sylla, M. Krabal, Mme Françoise Dumas, Mme Rist, Mme Bergé, Mme Tiegna, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Genetet, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Templier et M. Cazenove.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La constatation d'abus manifestes et répétés de l'officier d'état civil dans l'appréhension du consentement des deux époux ou la preuve rapportée d'opposition de l'officier d'état civil fondée sur des discriminations directes est sanctionnée conformément à l'article 432-7 du code pénal. »

Après l'article 17

Amendement n° 2385 présenté par Mme Lang, Mme Jacqueline Maquet, M. Rudigoz, M. Kasbarian, M. Marilossian, M. Templier et Mme Vanceunebrock.

Après l'article 17, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 75 du code civil est ainsi modifié :

1° Après la première occurrence du mot : « articles », sont insérés les références : « 146, 147, ».

2° Sont ajoutés les mots : « ainsi que de la phrase suivante : les violences conjugales, qu'elles soient de nature physiques, psychiques ou sexuelles, sont réprimées par les articles 222-22, 222-23, 222-27, 222-33-2 et 227-7 du code pénal. »

Amendement n° 1565 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 17, insérer l'article suivant :

À la fin du premier alinéa de l'article 75 du code civil, les mots : « et de l'article 371-1 » sont remplacés par les mots : « ainsi que de l'article 146 ».

Amendement n° 7 présenté par Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, M. Menuel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, Mme Kuster, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Pauget, M. Gosselin, M. Viry, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Ferrara et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 17, insérer l'article suivant :

Après le deuxième alinéa de l'article 171-4 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le juge peut ordonner l'interdiction de sortie du territoire d'un ou des futurs époux au cas où ce ou ces derniers sont mineurs. »

Amendement n° 2384 présenté par Mme Lang, Mme Jacqueline Maquet, Mme Abadie, Mme Françoise Dumas, Mme Givernet, M. Kasbarian, Mme Brunet, M. Marilossian et M. Templier.

Après l'article 17, insérer l'article suivant :

Le code civil est ainsi modifié :

1° L'article 212 est complété par les mots : « et s'abstient de toute forme de violence physique ou psychologique entre eux ainsi qu'à l'égard des autres membres de la famille ».

2° Au début du premier alinéa de l'article 215, les mots : « Les époux » sont remplacés par les mots : « Dans le respect du principe d'égalité entre les époux, ceux-ci ».

Amendement n° 1564 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 17, insérer l'article suivant :

L'article L. 314-5-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'époux au préjudice duquel a été contracté un mariage annulé pour vices du consentement ne peut faire l'objet ni d'une obligation de quitter le territoire français ni d'une mesure d'expulsion, sauf pour des motifs tenant à la sécurité publique. »

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES DISCOURS DE HAINE ET LES CONTENUS ILLICITES EN LIGNE

Article 18

- ① Après l'article 223-1 du code pénal, il est inséré un article 223-1-1 ainsi rédigé :
- ② « *Art. 223-1-1.* – Le fait de révéler, de diffuser ou de transmettre, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser aux fins de l'exposer, elle ou les membres de sa famille, à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens que l'auteur ne pouvait ignorer est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.
- ③ « Lorsque les faits sont commis au préjudice d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou des titulaires d'un mandat électif, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.
- ④ « Lorsque les faits sont commis au préjudice d'une personne mineure, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. »

Amendements identiques :

Amendements n° 774 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier et M. Quentin, n° 1148 présenté par Mme Ménard, n° 1429 présenté par M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner, n° 1596 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 1959 présenté par M. Hetzel et M. Reiss, n° 1987 présenté par M. Breton, M. Perrut, Mme Kuster, Mme Boëlle, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière et M. Jean-

Claude Bouchet et n° 2012 présenté par M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

Amendement n° 1433 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Pinel, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

À l'alinéa 2, après la référence :

« 223-1-1. – »,

insérer les mots :

« Sans préjudice du droit d'informer, ».

Amendement n° 242 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin et M. Gosselin.

À l'alinéa 2, après le mot :

« soit, »,

insérer les mots :

« , dans l'intention de nuire, ».

Amendement n° 1430 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Pinel, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« , familiale ».

Amendements identiques :

Amendements n° 124 rectifié présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart, n° 251 présenté par Mme Chalas, Mme Degois, M. Pellois, Mme Brunet, M. Templier, Mme Racon-Bouzon, M. Buchou et Mme Krimi, n° 1363 présenté par M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol et n° 1793 présenté par M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

À l'alinéa 2, après le mot :

« familiale »,

insérer le mot :

« , scolaire ».

Amendement n° 1431 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Pinel, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,

Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« aux éléments non publics de la vie ».

Amendement n° 746 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« personne »

insérer les mots :

« , ou de ses proches, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« famille »,

insérer les mots :

« ou proches ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1229 présenté par Mme Bono-Vandorme, Mme Brocard et Mme Bergé et n° 1896 présenté par M. Jolivet.

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« personne »,

insérer les mots :

« sans son consentement, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« que l'auteur ne pouvait ignorer ».

Amendement n° 2409 présenté par M. Chouat, Mme Guévenoux, Mme Rossi, M. Freschi et M. Eliaou.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux fins de l'exposer »

les mots :

« et l'exposant ».

Amendement n° 1084 présenté par Mme Porte.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les membres de sa famille »

les mots :

« ses ascendants directs ou ses descendant directs ».

Amendements identiques :

Amendements n° 268 présenté par M. Vatin, M. Dive, Mme Corneloup, M. Pauget, M. Cinieri, Mme Tabarot, Mme Audibert, Mme Porte, Mme Boëlle, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Bouley, M. Hemedinger, M. Perrut, M. Cattin, Mme Kuster,

M. Sermier, M. Parigi, M. Reda, Mme Blin, M. Menuel, M. Viala, M. Hetzel et M. Ramadier, n° 1331 présenté par Mme Trastour-Isnart, M. Emmanuel Maquet, M. Aubert, M. Di Filippo, Mme Louwagie et M. Jean-Claude Bouchet, n° 1451 présenté par M. Ravier, Mme Serre et M. Gosselin et n° 2546 présenté par M. Huyghe.

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« direct ».

Amendement n° 745 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« direct »

le mot :

« caractérisé ».

Amendement n° 188 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

À l'alinéa 2, après le mot :

« direct »,

insérer les mots :

« ou indirect ».

Amendement n° 1006 présenté par M. Vallaud, M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,

M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou aux biens ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque les faits sont commis aux fins d'exposer les mêmes personnes à un risque direct d'atteinte aux biens que l'auteur ne pouvait ignorer, la peine est d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. »

Amendement n° 1007 présenté par M. David Habib, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cette disposition n'a pas pour objet et ne peut avoir pour effet de réprimer la révélation ou la diffusion de faits, de messages, de données, de sons ou d'images qui ont pour but d'informer le public alors même que ces informations pourraient ensuite être reprises et retransmises par des tiers dans le but de nuire à la personne qu'elles permettent d'identifier ou de localiser. »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3380

sur l'amendement n° 2058 de M. Euzet à l'article 16 ter du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	124
Nombre de suffrages exprimés :	123
Majorité absolue :	62
Pour l'adoption :	30
Contre :	93

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 8

M. François Cormier-Bouligeon, M. Raphaël Gérard, Mme Florence Granjus, M. Romain Grau, Mme Claire O'Petit, Mme Zivka Park, Mme Véronique Riotton et M. Gwendal Rouillard.

Contre : 66

M. Damien Adam, M. Saïd Ahamada, Mme Ramlati Ali, Mme Stéphanie Atger, M. Frédéric Barbier, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, Mme Aurore Bergé, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Pascal Bois, M. Bruno Bonnell, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Buchou, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Lionel Causse, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Fabienne Colboc, M. Frédéric Descrozaïlle, M. Christophe Di Pompeo, M. Benjamin Dirx, M. Loïc Dombreval, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Audrey Dufeu, Mme Stella Dupont, M. Jean-François Eliaou, Mme Catherine Fabre, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Marie Fiévet, M. Alexandre Freschi, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Stanislas Guerini, M. Sacha Houlié, Mme Catherine Kamowski, Mme Sonia Krimi, M. Daniel Labaronne, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, M. Gaël Le Bohec, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marie-Ange Magne, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Éric Poulliat, M. Bruno Questel, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Hugues Renson, Mme Laëtizia Romeiro Dias, Mme Muriel Roques-Etienne, M. Xavier Roseren, M. François de Rugy, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, M. Patrick Vignal, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 17

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Philippe Benassaya, M. Éric Ciotti, M. Pierre Cordier, M. Rémi Delatte, M. Fabien Di Filippo, M. Éric Diard, M. Philippe Gosselin, Mme Constance Le Grip, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, Mme Nathalie Serre, M. Robert Therry, M. Pierre Vatin et M. Jean-Pierre Vigier.

Abstention : 1

M. Frédéric Reiss.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Contre : 14

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Berta, Mme Blandine Brocard, Mme Yolaine de Courson, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Bruno Millienne, Mme Josy Poueyto, M. Nicolas Turquois, Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 2

Mme Hélène Vainqueur-Christophe et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 3

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet et Mme Aina Kuric.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 3

M. Pascal Brindeau, M. Grégory Labille et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 4

M. Éric Coquerel, M. Jean-Luc Mélenchon, M. Adrien Quatennens et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe Libertés et territoires (17)

Contre : 1

M. Charles de Courson.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 3

M. Alain Bruneel, Mme Elsa Faucillon et M. Jean-Paul Lecoq.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Béatrice Piron, M. Jean-François Portarrieu et Mme Véronique Riotton ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

M. Patrick Vignal et M. Jean-Marc Zulesi n'ont pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 3381

sur l'article 16 ter du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	142
Nombre de suffrages exprimés :	136
Majorité absolue :	69
Pour l'adoption :	136
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 89

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Saïd Ahamada, Mme Ramlati Ali, Mme Stéphanie Atger, M. Frédéric Barbier, M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, Mme Aurore Bergé, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Pascal Bois, M. Bruno Bonnell, Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Claire Bouchet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Buchou, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Lionel Causse, Mme Samantha Cazebonne, M. Sébastien Cazenove, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Frédéric Descrozaïlle, M. Christophe Di Pompeo, M. Benjamin Dirx, M. Loïc Dombreval, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Audrey Dufeu, Mme Stella Dupont, M. Jean-François Eliaou, Mme Catherine Fabre, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Marie Fiévet, M. Alexandre Freschi, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Fabien Gouttefarde, Mme Carole Grandjean, Mme Florence Granjus, M. Romain Grau, M. Stanislas Guerini, M. Sacha Houlié, Mme Catherine Kamowski, Mme Anissa Khedher, Mme Sonia Krimi, M. Daniel Labaronne, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, M. Gaël Le Bohec, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marie-Ange Magne, M. Denis Masségla, Mme Cécile Muschotti, Mme Claire O'Petit, Mme Zivka Park, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Éric Poulliat, M. Bruno Questel, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Hugues Renson, Mme Véronique Riotton, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Muriel Roques-Etienne, M. Xavier Roseren, M. Gwendal Rouillard, M. François de Rugy, M. Stéphane Testé, Mme Alice Thourot, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet, Mme Hélène Zannier et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 20

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Philippe Benassaya, M. Éric Ciotti, M. Pierre Cordier, M. Rémi Delatte, M. Fabien Di Filippo, M. Philippe Gosselin, Mme Brigitte Kuster, Mme Constance Le Grip, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss, Mme Nathalie Serre, M. Robert Therry, Mme Laurence Trastour-Isnart, Mme Isabelle Valentin, M. Pierre Vatin et M. Jean-Pierre Vigier.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 12

Mme Géraldine Bannier, Mme Blandine Brocard, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Bruno Millienne, Mme Josy Poueyto, M. Nicolas Turquois, Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Abstention : 2

Mme Hélène Vainqueur-Christophe et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 3

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet et Mme Aina Kuric.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 1

Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 6

M. Éric Coquerel, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon, M. Loïc Prud'homme, M. Adrien Quatennens et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 1

M. Charles de Courson.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Abstention : 4

M. Alain Bruneel, Mme Elsa Faucillon, M. Jean-Paul Lecoq et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (24)

Pour : 4

Mme Delphine Bagarry, Mme Marie-France Lorho, M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Béatrice Piron et M. Jean-François Portarrieu ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

M. Patrick Vignal n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 3382

sur l'amendement n° 1261 de Mme Goulet à l'article 17 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : 149
 Nombre de suffrages exprimés : 130
 Majorité absolue : 66
 Pour l'adoption : 127
 Contre : 3

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 85

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Saïd Ahamada, Mme Ramlati Ali, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, Mme Françoise Ballet-Blu, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aurore Bergé, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Anne-France Brunet, M. Stéphane Buchou, M. Lionel Causse, Mme Danièle Cazarian, Mme Sylvie Charrière, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Frédéric Descrozaïlle, M. Christophe Di Pompeo, M. Benjamin Dirx, M. Loïc Dombrevail, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Marie Fiévet, M. Alexandre Freschi, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Fabien Gouttefarde, Mme Carole Grandjean, Mme Florence Granjus, M. Romain Grau, M. Sacha Houlié, M. François Jolivet, Mme Catherine Kamowski, Mme Sonia Krimi, M. Daniel Labaronne, Mme Amélia Lakrafi, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Jean-Claude Leclabart, M. Richard Lioger, Mme Marie-Ange Magne, M. Jacques Maire, M. Didier Martin, M. Jean François Mbaye, M. Thomas Mesnier, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, Mme Béatrice Piron, M. Jean-François Portarriou, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Hugues Renson, Mme Véronique Riotton, Mme Marie-Pierre Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Muriel Roques-Etienne, M. Gwendal Rouillard, M. François de Rugy, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, M. Jean Terlier, M. Stéphane Testé, Mme Alice Thourot, M. Jean-Louis Touraine, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson et Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas.

Contre : 2

Mme Laurianne Rossi et M. Thomas Rudigoz.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 9

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Julien Aubert, Mme Sandra Boëlle, M. Bernard Bouley, M. Yves Hemedinger, Mme Constance Le Grip, M. Philippe Meyer, M. Éric Pauget et M. Alain Ramadier.

Contre : 1

M. Jean-Yves Bony.

Abstention : 16

M. Damien Abad, Mme Valérie Beauvais, Mme Émilie Bonnavard, M. Éric Ciotti, M. Pierre Cordier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Claude de Ganay, Mme Brigitte Kuster, Mme Véronique Louwagie, Mme Frédérique Meunier,

M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss, Mme Nathalie Serre, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Isabelle Valentin et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 15

Mme Géraldine Bannier, M. Stéphane Baudu, Mme Blandine Brocard, Mme Yolaine de Courson, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto, M. François Pupponi, M. Philippe Vigier et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 4

M. Jean-Louis Bricout, Mme Sylvie Tolmont, Mme Hélène Vainqueur-Christophe et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 5

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Paul Christophe, M. Christophe Euzet, Mme Patricia Lemoine et M. Benoît Potterie.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 2

M. Grégory Labille et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 4

M. Éric Coquerel, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon et M. Loïc Prud'homme.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 2

M. Charles de Courson et M. Paul Molac.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Abstention : 3

M. Alain Bruneel, M. Jean-Paul Lecoq et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (24)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3383

sur l'article 17 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : 148
 Nombre de suffrages exprimés : 137
 Majorité absolue : 69
 Pour l'adoption : 135
 Contre : 2

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 90

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Saïd Ahamada, Mme Ramlati Ali, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, Mme Françoise Ballet-Blu, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aurore Bergé, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey,

Mme Anne Brugnera, Mme Anne-France Brunet, M. Stéphane Buchou, M. Lionel Causse, Mme Danièle Cazarian, Mme Sylvie Charrière, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Frédéric Descrozaile, M. Christophe Di Pompeo, M. Benjamin Dirx, M. Loïc Dombreval, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Audrey Dufeu, Mme Stella Dupont, M. Jean-François Eliaou, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Marie Fiévet, M. Alexandre Freschi, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Fabien Gouttefarde, Mme Carole Grandjean, Mme Florence Granjus, M. Romain Grau, M. Sacha Houlié, M. François Jolivet, Mme Catherine Kamowski, Mme Sonia Krimi, M. Daniel Labaronne, Mme Amélia Lakrafi, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Jean-Claude Leclabart, M. Richard Lioger, Mme Marie-Ange Magne, M. Jacques Maire, M. Didier Martin, M. Jean François Mbaye, M. Thomas Mesnier, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, Mme Béatrice Piron, M. Jean-François Portarrieu, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Hugues Renson, Mme Marie-Pierre Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Muriel Roques-Etienne, Mme Laurianne Rossi, M. Gwendal Rouillard, M. Thomas Rudigoz, M. François de Ruggy, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, M. Jean Terlier, M. Stéphane Testé, Mme Alice Thourot, M. Jean-Louis Touraine, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Corinne Vignon et M. Guillaume Vuilletet.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 15

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Julien Aubert, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Yves Bony, M. Bernard Bouley, M. Claude de Ganay, M. Yves Hemedinger, Mme Brigitte Kuster, M. Philippe Meyer, M. Éric Pauget, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, M. Robin Reda, Mme Nathalie Serre et M. Jean-Louis Thiériot.

Abstention : 9

M. Damien Abad, Mme Valérie Beauvais, Mme Sandra Boëlle, M. Éric Ciotti, Mme Constance Le Grip, Mme Véronique Louwagie, M. Frédéric Reiss, Mme Isabelle Valentin et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 12

Mme Géraldine Bannier, M. Stéphane Baudu, Mme Blandine Brocard, Mme Yolaine de Courson, Mme Isabelle Florennes, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Mohamed Laqhila, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, Mme Josy Poueyto et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 2

M. Jean-Louis Bricout et Mme Sylvie Tolmont.

Abstention : 2

Mme Hélène Vainqueur-Christophe et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 5

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Paul Christophe, M. Christophe Euzet, Mme Patricia Lemoine et M. Benoît Potterie.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 2

M. Grégory Labille et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 4

M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Panot et M. Loïc Prud'homme.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 2

M. Charles de Courson et M. Paul Molac.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 3

M. Alain Bruneel, M. Jean-Paul Lecoq et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3384

sur l'amendement n° 1007 de M. David Habib à l'article 18 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : 138

Nombre de suffrages exprimés : 130

Majorité absolue : 66

Pour l'adoption : 25

Contre : 105

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Contre : 81

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Saïd Ahamada, Mme Laetitia Avia, Mme Françoise Ballet-Blu, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, M. Éric Bothorel, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne-France Brunet, M. Lionel Causse, Mme Danièle Cazarian, Mme Émilie Chalas, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, Mme Bérangère Couillard, M. Frédéric Descrozaile, M. Christophe Di Pompeo, M. Benjamin Dirx, Mme Jacqueline Dubois, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Sacha Houlié, Mme Catherine Kamowski, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Daniel Labaronne, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Jean-Claude Leclabart, M. Richard Lioger, Mme Marie-Ange Magne, Mme Sandra Marsaud, M. Didier Martin, M. Fabien Matras, M. Stéphane Mazars, M. Ludovic Mendès, M. Thomas Mesnier, Mme Monica Michel, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Naïma Moutchou, Mme Cécile Muschotti, M. Mickaël Nogal, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Sophie Panonacle,

Mme Zivka Park, M. Hervé Pellois, M. Éric Poulliat, M. Bruno Questel, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Rémy Rebeyrotte, M. Hugues Renson, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Pierre Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Muriel Roques-Etienne, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, M. Laurent Saint-Martin, Mme Marie Silin, M. Thierry Solère, M. Bruno Studer, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, Mme Alice Thourot, M. Jean-Louis Touraine, M. Alain Tourret, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, Mme Corinne Vignon et M. Guillaume Vuilletet.

Non-votant(s): 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour: 5

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Philippe Benassaya, Mme Brigitte Kuster, Mme Constance Le Grip et M. Robert Therry.

Contre: 10

Mme Valérie Beauvais, M. Fabien Di Filippo, M. Sébastien Huyghe, M. Marc Le Fur, M. Éric Pauget, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, Mme Isabelle Valentin, M. Pierre Vatin et M. Jean-Pierre Vigier.

Abstention: 3

Mme Émilie Bonnivard, M. Vincent Descœur et Mme Frédérique Meunier.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Contre: 12

M. Erwan Balanant, Mme Blandine Brocard, Mme Isabelle Florennes, M. Laurent Garcia, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, Mme Florence Lasserre, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola et Mme Josy Poueyto.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour: 4

M. Olivier Faure, Mme Josette Manin, Mme Hélène Vainqueur-Christophe et M. Boris Vallaud.

Contre: 2

M. Jean-Louis Bricout et Mme Sylvie Tolmont.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour: 2

M. Thomas Gassilloud et M. Dimitri Houbbron.

Abstention: 3

M. Pierre-Yves Bournazel, M. M'jid El Guerrab et M. Christophe Euzet.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour: 3

M. Pascal Brindeau, M. Yannick Favennec-Bécot et Mme Agnès Thill.

Abstention: 1

M. Pierre Morel-À-L'Huissier.

Groupe La France insoumise (17)

Pour: 5

M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Mathilde Panot.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour: 2

M. Charles de Courson et Mme Frédérique Dumas.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour: 4

M. Alain Bruneel, Mme Elsa Faucillon, M. Jean-Paul Lecoq et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (24)

Abstention: 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale*)

M. Jean-Louis Bricout et Mme Sylvie Tolmont ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».